

**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0047
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE LES ETABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 26/05/2026 émise par PROJOSTUDIO demeurant 5, rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET représentée par ANNA TOROK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que le TOURNAGE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/06/2026 sur la route LES ETABLES,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route LES ETABLES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROJOSTUDIO.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 27 mai 2026
Pour le Maire,

d'Adjoint Délégué

Alain ARTUS



DIFFUSION:

- PROJOSTUDIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.